



Commission économique pour l'Europe

Comité directeur des capacités et des normes commerciales

Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6)

Trente-troisième session

Genève, 23 et 24 novembre 2023

Rapport du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation sur les travaux de sa trente-troisième session**I. Introduction**

1. Le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) a tenu sa trente-troisième session les 23 et 24 novembre 2023 au Palais des Nations, à Genève. Un hyperlien a été mis à disposition pour permettre à certains participants d'écouter les débats de la session à distance.
2. La session a réuni en présentiel des experts issus des États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) suivants : Albanie, Allemagne, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Géorgie, Israël, Kazakhstan, Macédoine du Nord, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède et Türkiye. Des représentants de l'Union européenne étaient également présents, ainsi que des experts de trois États non membres de la CEE (Brésil, Nigéria et Oman).
3. Étaient physiquement présents des représentants d'unités administratives de la CEE (sous-programme Coopération et intégration économiques et sous-programme Énergie durable), ainsi que d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales (Bureau international des poids et mesures (BIPM), Commission électrotechnique internationale (CEI), Organisation internationale de métrologie légale (OIML), Centre du commerce international (CCI), Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU) et Organisation mondiale du commerce (OMC)).
4. Parmi les observateurs également présents à l'invitation du secrétariat figuraient des représentants d'entreprises du secteur privé, d'associations, d'universités et d'organisations de la société civile. Soixante-dix experts se sont inscrits pour écouter les débats de la session depuis le site Web de l'ONU.
5. Le Chef par intérim de la Section de l'accès aux marchés a ouvert la réunion en remerciant le Bureau, les experts et le secrétariat du travail accompli jusqu'à la session en cours, ainsi que les représentants pour leur participation. Il a rappelé qu'il importait de renforcer la coopération internationale en matière de politique commerciale, compte tenu du contexte économique marqué par une augmentation de l'inflation et de faibles taux de



croissance. Il a en outre rappelé les liens entre les travaux du WP.6 et les objectifs de développement durable (ODD).

6. La Présidente du WP.6 a souhaité la bienvenue aux représentants. Elle a rappelé l'importance de l'infrastructure qualité et des questions traitées par le WP.6 et indiqué que ce dernier aurait un rôle important à jouer dans les années à venir en apportant un éclairage unique sur la place qui reviendrait à la réglementation dans la transition numérique. Elle s'est félicitée du travail novateur accompli sur les normes tenant compte des questions de genre, la gestion des risques, la surveillance des marchés et la formation en matière de normalisation. Elle s'attendait que le WP.6 devienne un acteur essentiel des débats sur la coopération concernant la réglementation, l'infrastructure qualité et l'assistance technique connexe. Elle a en outre remercié le secrétariat et l'équipe dirigeante du WP.6 pour leurs précieuses contributions.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

7. Le secrétariat a fait savoir aux participants à la session annuelle qu'une légère modification avait été apportée à l'ordre du jour provisoire (ECE/CTCS/WP.6/2023/1).

8. **Le WP.6 a adopté l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session sans modification, tel qu'il figure dans le document ECE/CTCS/WP.6/2023/1. (Décision 1)**

III. Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour)

9. Le secrétariat a rappelé les modalités de cette élection. Le 15 septembre, les États membres avaient été informés qu'ils pouvaient soumettre leurs candidatures jusqu'au 9 octobre. Les nominations avaient été publiées sur la page Web consacrée à l'élection et une note avait été adressée aux États membres le 20 octobre pour les en informer. Chaque candidat a dit quelques mots après avoir été présenté par sa délégation.

10. **Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le WP.6 réuni en session annuelle a élu Heidi Lund (Suède) Présidente et Gabrielle White (Canada), Davit Tkemaladze (Géorgie), Marco Pangallo (Israël) et Anthony Quinn (États-Unis d'Amérique) Vice-Présidents pour la période 2023-2025. (Décision 2)**

IV. Questions découlant d'autres activités (point 3 de l'ordre du jour)

11. Le Chef par intérim de la Section de l'accès aux marchés a présenté les principales activités récemment menées par les organes de tutelle du WP.6, à savoir le Comité directeur des capacités et des normes commerciales et la CEE. À la huitième session du Comité directeur des capacités et des normes commerciales, qui s'était tenue les 26 et 27 juin 2023, le mandat révisé du WP.6 (ECE/CTCS/WP.6/2022/11), le programme de travail pour 2023 du WP.6 (ECE/CTCS/WP.6/2022/12), la révision de la *Recommandation T sur les normes et règlements à l'appui du développement durable* (ECE/CTCS/WP.6/2022/6)¹ et les *Lignes directrices concernant l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre* (ECE/CTCS/WP.6/2022/9)² avaient été examinés et approuvés. L'intervenant a brièvement présenté l'évaluation récemment menée par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies concernant les activités de la Division du commerce et de la coopération économique³. Dans son rapport, le BSCI soulignait que le travail normatif de la Division était généralement efficace et que, dans le domaine de l'intégration des questions de genre, les travaux les plus souvent cités étaient ceux sur les normes tenant compte des questions de genre. Il constatait en outre que les domaines de travail de la Division se caractérisaient par un certain degré de durabilité, mais que les

¹ Voir https://unece.org/sites/default/files/2022-09/ECE_CTCS_WP6_2022_06_F.pdf.

² Voir <https://unece.org/info/Trade/WP.6/pub/374695>.

³ Voir <https://undocs.org/fr/E/AC.51/2023/5>.

ressources étaient insuffisantes. À l'issue de son évaluation, le BSCI avait notamment recommandé à la Division de créer un mécanisme pour le suivi des demandes de coopération technique, d'élaborer des plans d'action pour mettre en application les stratégies de la CEE en matière de mobilisation des ressources et de partenariats, et de veiller à la bonne intégration des questions relatives au genre, à l'environnement, à l'inclusion du handicap et aux droits de l'homme dans ses différents domaines de travail. L'intervenant a également rappelé que la soixante-dixième session de la Commission de la CEE avait porté sur « les transformations numérique et verte au service du développement durable dans la région de la CEE » et a souligné que les travaux du WP.6 relatifs à l'intelligence artificielle s'inscrivaient dans ce cadre thématique. Il a annoncé que la prochaine réunion du Comité directeur des capacités et des normes commerciales se tiendrait du 26 au 28 juin 2024.

12. La Présidente du WP.6 a présenté le rapport du Bureau (ECE/CTCS/WP.6/2023/INF.1). Elle a souligné que la clarification des procédures de travail du WP.6 se poursuivait et évoqué les mesures prises au cours de l'année écoulée pour rationaliser et renforcer les activités du WP.6 à l'appui de l'infrastructure qualité. Cette période avait été ponctuée par sept webinaires, deux réunions du Bureau, cinq réunions du Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation, six réunions de l'Équipe de spécialistes des normes tenant compte des questions de genre, une réunion du Groupe consultatif de la surveillance des marchés (Groupe MARS) et deux réunions de l'Équipe spéciale de spécialistes de la normalisation et des techniques réglementaires (Équipe START). La Présidente a souligné que la représentation des genres était généralement équilibrée lors des réunions et des webinaires, qui rassemblaient autant de femmes que d'hommes.

13. Le WP.6 a pris note du rapport du Bureau (ECE/CTCS/WP.6/2023/INF.1) et du rapport du secrétariat. Il a prié le Bureau et le secrétariat de continuer à rendre compte chaque année des activités menées. (Décision 3)

14. Le WP.6 a pris note des conclusions du rapport d'évaluation établi par le BSCI (E/AC.51/2023/5) et a accueilli favorablement les recommandations y figurant, notamment la création d'un mécanisme pour le suivi des demandes de coopération technique, l'élaboration de plans d'action pour mettre en application les stratégies de la CEE en matière de mobilisation des ressources et de partenariats, et la nécessité de veiller à la bonne intégration des questions relatives au genre, à l'environnement, à l'inclusion du handicap et aux droits de l'homme dans ses différents domaines de travail. (Décision 4)

V. Groupe consultatif de la surveillance des marchés (point 4 de l'ordre du jour)

15. Le Président du Groupe MARS a rendu compte de la vingt et unième réunion annuelle de cette entité, qui avait eu lieu pendant le deuxième Forum du WP.6, le 26 mai 2023, comme indiqué dans le rapport du WP.6 (ECE/CTCS/WP.6/2023/3). Jan Deconinck (Belgique) avait été nommé Président, et Ivan Hendriks (Belgique) et Lucy Salt (Nouvelle-Zélande), Vice-Présidents. Conformément au programme de travail du WP.6 (ECE/CTCS/WP.6/2022/12, par. 12 c)), le Groupe MARS avait organisé, dans le cadre de sa réunion annuelle, un webinaire visant à échanger des informations sur les meilleures pratiques de surveillance des marchés⁴, au cours duquel les exemples de la Direction générale belge de la qualité et de la sécurité, de l'Autorité estonienne de protection du consommateur et de réglementation technique, de la Division de la surveillance des marchés de la Direction générale du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME (Commission européenne), ainsi que du Conseil suédois de l'accréditation et de l'évaluation de la conformité (SWEDAC) avaient été mis en avant.

16. Le 21 février 2023, le Groupe MARS avait organisé un séminaire en ligne sur l'importance de la surveillance des marchés dans la lutte contre la circulation des

⁴ Voir <https://unece.org/info/Trade/WP.6-Meetings/events/375804>.

marchandises de contrefaçon (ECE/CTCS/WP.6/2023/4)⁵, conformément au programme de travail du WP.6 (ECE/CTCS/WP.6/2022/12, par. 12 a)). À cette occasion, la Spécialiste des affaires juridiques de l'OMC et le Conseiller auprès de la Division du commerce et de l'environnement de cette organisation étaient intervenus, et l'action menée au Danemark, en Serbie et au Royaume-Uni avait été présentée. Les participants au séminaire avaient conclu que la *Recommandation M sur l'utilisation de la surveillance des marchés comme moyen complémentaire de protéger les consommateurs et les utilisateurs des marchandises de contrefaçon*⁶ demeurerait d'actualité et qu'il serait judicieux de la mettre à jour en faisant référence à des documents plus récents et en utilisant des formulations plus affirmatives et orientées vers l'action.

17. Le Groupe MARS prévoyait de terminer prochainement la révision de la *Recommandation M* et d'élaborer des lignes directrices aux fins de son application. Ces travaux devraient s'achever au cours du premier trimestre de 2024. Le Groupe MARS prévoyait ensuite d'entamer la révision de la *Recommandation N sur le renforcement de l'efficacité des politiques de surveillance des marchés*⁷ et d'élaborer des instructions pour son application, conformément au programme de travail du WP.6 (ECE/CTCS/WP.6/2023/14, par. 12 a) et b)).

18. Le WP.6 a adopté le rapport d'activités du Groupe consultatif de la surveillance des marchés pour 2022-2023 (ECE/CTCS/WP.6/2023/3). Il a encouragé les États membres à utiliser le réseau d'organismes de surveillance des marchés au sein du Groupe MARS pour échanger sur les meilleures pratiques et déterminer les tendances émergentes afin de contribuer à la réduction des obstacles techniques au commerce. Il a prié le Groupe MARS de continuer à rendre compte de ses activités chaque année. (Décision 5)

19. Le WP.6 a approuvé le compte rendu du webinaire du 21 février 2023 sur l'importance de la surveillance des marchés dans la lutte contre la contrefaçon (ECE/CTCS/WP.6/2023/4). Il a encouragé les gouvernements à ouvrir le dialogue avec les organismes de surveillance des marchés relevant de leur juridiction afin qu'ils participent activement à la révision de la *Recommandation M sur l'utilisation de la surveillance des marchés comme moyen complémentaire de protéger les consommateurs et les utilisateurs des marchandises de contrefaçon*. Il a également souligné qu'il était indispensable de disposer de fonds extrabudgétaires pour appuyer le renforcement des capacités dans ce domaine. Il a appelé les donateurs et les partenaires de développement à envisager de fournir des ressources supplémentaires aux fins de l'exécution des activités qui seraient menées dans ce domaine. (Décision 6)

20. Le Groupe MARS avait également achevé la *Révision de la Recommandation K sur l'assurance métrologique de l'évaluation de la conformité et des essais* (ECE/CTCS/WP.6/2023/5), conformément au programme de travail du WP.6 (ECE/CTCS/WP.6/2022/12, par. 10 c)). Cette recommandation avait été publiée pour la première fois en 1988, puis révisée en 2008. La troisième version révisée contenait des lignes directrices et posait les fondations de l'assurance métrologique de l'évaluation de la conformité et des essais et de son utilisation optimale dans le cadre des échanges internationaux. On y trouvait également des conseils pour les économies qui n'avaient pas encore mis en place de système national de métrologie solide.

21. Le WP.6 a adopté la *Révision de la Recommandation K sur l'assurance métrologique de l'évaluation de la conformité et des essais* (ECE/CTCS/WP.6/2023/5). (Décision 7)

⁵ Voir <https://unece.org/info/Trade/WP.6-Meetings/events/373523>.

⁶ Voir la version de 2007 : https://unece.org/DAM/trade/wp6/Recommendations/Recommendation_M_fr.pdf.

⁷ Voir https://unece.org/fileadmin/DAM/trade/wp6/Recommendations/Recommendation_N_fr.pdf.

VI. Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation (point 5 de l'ordre du jour)

22. Le Président du Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation a rendu compte de la treizième réunion de cette entité, qui avait eu lieu pendant le deuxième Forum du WP.6, le 25 mai 2023, comme indiqué dans le rapport du WP.6 (ECE/CTCS/WP.6/2023/6). Alexia Davison (Royaume-Uni) avait été nommée Présidente, et Valentin Nikonov (Israël) et Donald Macrae (Royaume-Uni), Vice-Présidents. Conformément au programme de travail du WP.6 (ECE/CTCS/WP.6/2022/12, par. 14 d)), le Groupe d'experts avait organisé, dans le cadre de sa réunion annuelle, un webinaire visant à échanger les meilleures pratiques en matière de gestion du risque dans les systèmes de réglementation⁸, au cours duquel les exemples de la Direction générale de la fiscalité et de l'union douanière (TAXUD) de la Commission européenne, des autorités douanières géorgiennes, du Ministère hellénique du développement, de l'Agence douanière nationale du Mexique, de WorkSafe New Zealand, des services douaniers nigériens et de l'Organisation nord-américaine pour la protection des plantes avaient été mis en avant.

23. Le Groupe d'experts prévoyait d'achever prochainement son projet intitulé « Gestion intégrée des risques dans les systèmes de guichet unique » et de mener des recherches en vue d'un nouveau projet éventuel sur les outils de gestion des risques à utiliser dans le contexte de l'objectif de développement durable n° 14 sur la vie aquatique et sur les outils de gestion des risques susceptibles de favoriser l'approbation réglementaire de produits intégrant des systèmes d'intelligence artificielle et d'autres technologies numériques, conformément au programme de travail du WP.6 (ECE/CTCS/WP.6/2023/14 par. 6, 7, 14 c) et 14 d)).

24. La délégation du Royaume-Uni a félicité le Bureau et les experts du Groupe d'experts pour leur travail.

25. Le WP.6 a adopté le rapport sur les activités du Groupe d'experts pour la période 2022-2023 (ECE/CTCS/WP.6/2023/6). Il a prié le secrétariat de la CEE et le Groupe d'experts de continuer à rendre compte chaque année de leurs activités. Il a également souligné qu'il était indispensable de disposer de fonds extrabudgétaires pour appuyer le renforcement des capacités dans ce domaine. Il a demandé aux donateurs et aux partenaires de développement d'envisager de fournir des ressources supplémentaires aux fins de l'exécution des travaux de suivi sur cette question. (Décision 8)

VII. Équipe spéciale de spécialistes de la normalisation et des techniques réglementaires (point 6 de l'ordre du jour)

26. Le secrétaire du WP.6 a présenté, au nom du Président de l'Équipe START, le compte rendu de la vingt-troisième réunion annuelle de l'Équipe START tenue en deux temps (le 23 mai 2023, pendant le deuxième Forum du WP.6, puis le 12 juillet 2023), tel qu'il figurait dans le rapport du WP.6 (ECE/CTCS/WP.6/2023/7). Ronald Tse (Canada) avait été élu Président. L'Équipe START appliquait la *Recommandation L relative au Modèle international de coopération transnationale en matière de réglementation élaboré à partir de bonnes pratiques* en mettant en place des initiatives sur des sujets importants pour la coopération en matière de réglementation⁹. Il avait été estimé que les initiatives sectorielles concernant les engins de terrassement et les télécommunications avaient atteint leur objectif et qu'il n'était pas nécessaire de poursuivre la coordination pour le moment. L'Initiative sectorielle relative aux équipements utilisés en milieu explosif et l'Initiative sectorielle relative à la sécurité des conduites d'hydrocarbures avaient mis en évidence l'importance de ces domaines pour la sécurité de l'environnement et des personnes.

27. L'Équipe START prévoyait de lancer prochainement un nouveau projet concernant le transport d'hydrogène par canalisations, qui consisterait à définir un arrangement

⁸ Voir <https://unece.org/info/Trade/WP.6-Meetings/events/375802>.

⁹ Voir https://unece.org/DAM/trade/wp6/Recommendations/Recommendation_L_fr.pdf.

réglementaire commun sur ce sujet. Elle examinerait également l'arrangement réglementaire commun sur la cybersécurité en vue de l'améliorer après avoir nommé la personne chargée de diriger ces travaux. Les annexes à la *Recommandation L* seraient révisées aux fins de l'élaboration d'arrangements réglementaires communs applicables aux systèmes, aux processus et aux services, les annexes actuelles portant sur les produits. Ces plans étaient conformes au programme de travail du WP.6 (ECE/CTCS/WP.6/2023/14, par. 10 a), 10 b) et 10 c)).

28. Le WP.6 a adopté le rapport sur les activités menées par l'Équipe spéciale de spécialistes de la normalisation et des techniques réglementaires en 2022 et 2023 (ECE/CTCS/WP.6/2023/7). Il a demandé au secrétariat et à l'Équipe START d'étudier les meilleurs moyens de promouvoir les arrangements réglementaires communs existants et de continuer à rendre compte chaque année des activités menées dans le cadre de l'Équipe START. (Décision 9)

29. Dans le cadre de l'Initiative relative à la formation en matière de normalisation, un webinaire avait été organisé le 1^{er} mars 2023 et une réunion avait eu lieu le 26 mai 2023, lors du deuxième Forum du WP.6, comme indiqué dans le rapport correspondant (ECE/CTCS/WP.6/2023/8). L'ancien coordonnateur du groupe chargé de l'Initiative avait quitté ses fonctions et Vladimir Hiadlovský (Slovaquie) lui avait succédé. La plateforme LearnQI¹⁰, proposant des modules de formation sur la surveillance des marchés, l'évaluation de la conformité, la gestion des risques et les normes tenant compte des questions de genre, avait été lancée pendant la période considérée, conformément au programme de travail du WP.6 (ECE/CTCS/WP.6/2022/12, par. 18 c)). Le webinaire avait permis l'échange de meilleures pratiques en matière de formation à la normalisation¹¹, à la lumière des exemples du College of Economics and Management de l'Université Jiliang (Chine), de Linguaphone (France), de l'Université de Belgrade (Serbie) et du Bureau slovaque des normes, de la métrologie et des tests (Slovak Office of Standards, Metrology and Testing).

30. L'expert de l'Espagne a fait observer que l'UE avait récemment défini une stratégie de normalisation, dont l'un des principaux objectifs était la formation dans le domaine des normes. Cette stratégie consistait notamment à organiser des réunions sur la manière d'aborder les normes à l'université pour les jeunes professionnels et sur la formation des experts de demain.

31. Le WP.6 a adopté le rapport sur les activités menées dans le cadre de l'Initiative relative à la formation en matière de normalisation pour la période 2022-2023 (ECE/CTCS/WP.6/2023/8). Il a prié le groupe chargé de l'Initiative de continuer à rendre compte de ces activités chaque année. (Décision 10)

VIII. Équipe de spécialistes des normes tenant compte des questions de genre (point 7 de l'ordre du jour)

32. La Présidente de l'Équipe de spécialistes des normes tenant compte des questions de genre a remercié le secrétaire du WP.6 d'avoir suivi les recommandations formulées dans les *Lignes directrices concernant l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre*, notamment en expliquant le principe des réunions inclusives du point de vue du genre au début de la séance. Elle a ensuite rendu compte de la première réunion annuelle de l'Équipe de spécialistes, qui avait eu lieu pendant le deuxième Forum du WP.6, le 24 mai 2023, comme indiqué dans le rapport de l'Équipe (ECE/CTCS/WP.6/2023/10). Michelle Parkouda (Canada) avait été nommée Présidente, et Lucy Salt (Nouvelle-Zélande) et Stephanie Eynon (Royaume-Uni), Vice-Présidentes. Conformément au programme de travail du WP.6 (ECE/CTCS/WP.6/2022/12, par. 16 e)), un webinaire sur l'échange d'informations sur les meilleures pratiques en matière d'exécution des plans d'action pour l'égalité des sexes avait été organisé dans le cadre de la réunion annuelle de l'Équipe de spécialistes¹², les exemples d'ASTM International, d'Austrian Standards International, de la Comisión Panamericana de

¹⁰ Voir <https://learnqi.unece.org/>.

¹¹ Voir <https://unece.org/info/Trade/WP.6-Meetings/events/375094>.

¹² Voir <https://unece.org/info/Trade/WP.6-Meetings/events/375801>.

Normas Técnicas (COPANT), du Comité européen de normalisation/Comité européen de normalisation électrotechnique (CEN/CENELEC), du Rwanda Standards Board et de l'Institut de normalisation et de métrologie pour les pays islamiques (SMIIC) ayant été mis en avant à cette occasion. La Présidente de l'Équipe de spécialistes a annoncé que la *Déclaration sur les normes et l'élaboration des normes tenant compte des questions de genre*¹³ comptait à ce jour 86 signataires.

33. L'Équipe de spécialistes des normes tenant compte des questions de genre prévoyait d'intensifier prochainement ses travaux sur l'élaboration d'un modèle de plan d'action pour l'égalité des sexes à l'intention des organismes de normalisation. Elle projetait en outre de mettre l'accent sur les supports de promotion, en particulier les supports adaptés au public visé, et de se pencher sur les domaines dans lesquels elle pourrait donner des orientations. Ces activités étaient conformes au programme de travail du WP.6 (ECE/CTCS/WP.6/2023/14, par. 16)). La Présidente de l'Équipe de spécialistes a souligné l'importance du renforcement des capacités pour l'élaboration et l'application de plans d'action en faveur de l'égalité femmes-hommes.

34. Le WP.6 a adopté le rapport de l'Équipe de spécialistes des normes tenant compte des questions de genre sur les activités menées en 2022 et 2023 (ECE/CTCS/WP.6/2023/10). Il a invité les États membres à engager avec les organismes de normalisation qui relevaient de leur autorité un dialogue en vue de les inciter à signer la Déclaration de la CEE sur les normes et l'élaboration des normes tenant compte des questions de genre, ainsi qu'à envisager de présenter des exemples de plans d'action pour l'égalité des sexes en matière de normalisation en répondant au questionnaire type sur les normes tenant compte des questions de genre. Il a en outre invité les États membres à envisager de financer le travail de suivi, en particulier le renforcement des capacités aux fins de l'élaboration d'un plan d'action pour l'égalité des sexes. Enfin, il a prié le secrétariat de l'Équipe de spécialistes de poursuivre ses efforts de sensibilisation et de lui rendre compte à sa prochaine session des activités qu'il aurait menées. (Décision 11)

35. La collecte de données ventilées par sexe était l'une des conditions essentielles pour progresser vers la prise en compte des questions de genre. En effet, on ne pouvait dresser un état des lieux chiffré sans disposer des données nécessaires à cette fin. L'Équipe de spécialistes des normes tenant compte des questions de genre avait établi un document dans lequel elle définissait clairement les informations susceptibles d'être collectées et fournissait des orientations sur les modalités et les motifs de cette collecte. (ECE/CTCS/WP.6/2023/11)

36. Le WP.6 a adopté le document intitulé « Les listes des codes de genre et de salutation » (ECE/CTCS/WP.6/2023/11) et a encouragé le secrétariat à diffuser ces travaux auprès des organismes d'élaboration de normes compétents et à travailler avec le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques afin de proposer ce contenu dans le cadre de l'échange électronique de données. (Décision 12)

37. La Présidente de l'Équipe de spécialistes des normes tenant compte des questions de genre a salué la publication intitulée *Why Gender-Responsive Standards are Better for Everyone* (Pourquoi tout le monde a intérêt à ce que les normes tiennent compte des questions de genre) et espère que d'autres documents analogues seront publiés à l'avenir.

38. Le WP.6 a pris note avec satisfaction du document intitulé *Why Gender-Responsive Standards are Better for Everyone* (ECE/TRADE/474). (Décision 13)

IX. Rapport sur le renforcement des capacités (point 8 a) de l'ordre du jour)

39. Entre juillet 2019 et août 2022, le secrétariat de la CEE avait mené un projet sur l'amélioration de l'utilisation et de l'adoption de normes visant à promouvoir le développement durable, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, grâce

¹³ Voir <https://unece.org/trade/wp6/Gender-Resp%20-Stdards-declaration>.

au soutien financier du Physikalisch-Technische Bundesanstalt (PTB). Le WP.6 avait présenté les résultats finaux de ce projet dans un rapport d'activité soumis à sa trente-deuxième session (ECE/CTCS/WP.6/2022/10). Ce projet avait été évalué par une consultante externe, dont l'essentiel des recommandations figurait dans le document ECE/CTCS/WP.6/2023/INF.3.

40. Le WP.6 a pris note des principales conclusions de l'évaluation de la phase II du projet relatif aux normes au service de la réalisation des objectifs de développement durable (ECE/CTCS/WP.6/2023/INF.3) et remercié le Gouvernement allemand et le Physikalisch-Technische Bundesanstalt (PTB) de leur généreuse contribution financière. (Décision 14)

41. Le secrétariat a expliqué comment il entendait poursuivre ce projet dans les prochains mois, l'objectif étant d'assurer la prise en compte des questions de genre tout au long de la chaîne de l'infrastructure qualité et de contribuer à l'élaboration, à l'acceptation et à l'exécution de plans d'action pour l'égalité des sexes destinés aux organismes de normalisation.

X. Mandat du Groupe de travail (point 8 b) de l'ordre du jour)

42. Comme suite à l'adoption de son mandat révisé à sa trente-deuxième session (ECE/CTCS/WP.6/2022/11) et à la décision 2023-06 de 2023 du Comité directeur des capacités et des normes commerciales, par laquelle celui-ci lui demandait d'élaborer un projet de document sur les méthodes de travail, le WP.6 avait résumé ses méthodes de travail dans le document ECE/CTCS/WP.6/2023/12. Ce dernier contenait des informations claires et transparentes sur les réunions du WP.6, sa composition, les membres des bureaux et l'élaboration de projets. Il s'accompagnait du résumé des pratiques en matière de représentation et d'utilisation des titres (ECE/CTCS/WP.6/2023/13).

43. Le WP.6 a pris note du Résumé des méthodes de travail du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (ECE/CTCS/WP.6/2023/12) et du Résumé des pratiques en matière de représentation et d'utilisation des titres au sein du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (ECE/CTCS/WP.6/2023/13). (Décision 15)

XI. Programme de travail pour 2024 (point 8 c) de l'ordre du jour)

44. Chaque année, le WP.6 établissait un programme de travail qui couvrait les activités de la période à venir. Le Programme de travail pour 2024, qui figurait dans le document ECE/CTCS/WP.6/2023/14, détaillait les travaux prévus par chacun des sous-groupes et contenait quelques explications sur la pertinence de chacun des domaines de travail par rapport à l'objectif général du WP.6. La Présidente a souligné que ce programme de travail intégrait des éléments des objectifs de développement durable, de l'économie circulaire et de la transition numérique, qui contribuaient tous à des thèmes transversaux de l'ONU que les groupes de travail devaient prendre en considération. Dans le programme de travail, il était en outre demandé de proroger les mandats des sous-groupes du WP.6 pour une durée de deux ans.

45. Le WP.6 a adopté son programme de travail pour 2024 (ECE/CTCS/WP.6/2023/14). (Décision 16)

46. Le WP.6 a recommandé de proroger, pour une durée de deux ans, les mandats de ses sous-groupes qui figuraient en annexes du document ECE/CTCS/WP.6/2023/14 (annexe III : Mandat du Groupe consultatif de la surveillance des marchés (Groupe MARS) ; annexe IV : Mandat de l'Équipe spéciale de spécialistes de la normalisation et des techniques réglementaires (Équipe START) ; annexe V : Mandat du Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation ; annexe VI : Mandat de l'Équipe de spécialistes des normes tenant compte des questions de genre).

Il a demandé au secrétariat de solliciter, si besoin était, l'approbation du Comité directeur des capacités et des normes commerciales et du Comité exécutif de la CEE. (Décision 17)

XII. Activités d'autres organes de la CEE et d'autres organisations internationales présentant un intérêt pour le WP.6 (point 8 d) de l'ordre du jour)

47. Selon le secrétaire du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé (CICPPP), les réglementations et les normes pouvaient stimuler l'innovation en réduisant la viabilité économique d'activités non durables, encourageant par là même l'investissement dans la recherche-développement. Toutefois, elles risquaient d'entraver l'innovation lorsqu'elles fixaient non seulement les objectifs à atteindre, mais aussi la manière d'y parvenir, de même qu'elles pouvaient lui faire obstacle si elles n'étaient pas harmonisées entre les pays, la mise en œuvre efficace d'une innovation à grande échelle étant parfois impossible dans certains marchés de petite taille. Le CICPPP espérait que des synergies s'établiraient entre ses travaux et ceux du WP.6.

48. Le secrétaire de l'Équipe spéciale sur l'hydrogène de la Division de l'énergie durable de la CEE a souligné que l'hydrogène, vecteur d'énergie polyvalent, contribuerait de manière décisive à décarboner les économies et à favoriser une croissance durable dans la région de la CEE, notamment dans les secteurs où il était difficile de réduire les émissions. Malgré le potentiel de cette source d'énergie, le passage à une économie fondée sur l'hydrogène était lent. Pour accélérer cette transition, il était indispensable, dans un premier temps, d'établir un système de classification internationalement reconnu qui soit clair, rigoureux d'un point de vue scientifique et simple d'utilisation. Comme l'avait constaté le Comité de l'énergie durable, le système informel de classification par couleurs (vert, bleu ou jaune par exemple) actuellement en usage ne présentait aucune utilité pratique dans le commerce international, car il ne tenait pas compte de l'empreinte carbone de toutes les activités de la chaîne de valeur. Une nouvelle approche s'imposait. L'aspect qu'il importait le plus d'intégrer dans tout nouveau système de classification était le volume d'émissions de gaz à effet de serre associé à la production et à l'utilisation d'une quantité définie d'hydrogène. La Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources et le Système des Nations Unies pour la gestion des ressources pourraient servir à l'évaluation de la durabilité des projets liés à l'hydrogène. Le secrétaire du WP.6 a rappelé que l'Équipe START prévoyait de lancer prochainement un projet visant à créer un arrangement réglementaire commun sur la sécurité des canalisations utilisées pour le transport de l'hydrogène et que le WP.6 veillerait à ce que ce projet cadre avec les activités du Comité de l'énergie durable.

49. La responsable du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF) de l'OMC a mis l'accent sur les activités que celui-ci menait pour intégrer les questions de genre dans ses projets et ses travaux visant à améliorer les connaissances dans les domaines sanitaire et phytosanitaire et pour promouvoir la prise en compte de ces questions dans les activités de renforcement des capacités sanitaires et phytosanitaires plus généralement, l'objectif étant d'améliorer les résultats et la durabilité. À la lumière d'un rapport d'évaluation sur les questions de genre, les membres du partenariat mondial du STDF avaient adopté, en 2023, un plan d'action pour l'égalité des sexes visant à obtenir des résultats plus concrets en permettant aux femmes et aux hommes de satisfaire leurs besoins particuliers, de surmonter les difficultés qu'ils rencontraient et de tirer parti des possibilités qui s'offraient à eux. L'intervenante a donné des exemples de ce que le STDF faisait pour promouvoir un commerce sûr et inclusif, notamment l'analyse des questions de genre dans les projets qu'il menait et ses activités d'information et de sensibilisation (manifestation conjointe de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et du STDF pendant la eWeek de la CNUCED sur le thème « Trade regulations in the digital environment: Is there a gender component? » (Réglementations commerciales dans l'environnement numérique : quelle place pour les questions de genre ?). Elle a également expliqué en quoi les travaux de la CEE sur les normes tenant compte des questions de genre favorisaient l'intégration de ces questions dans les activités du STDF.

50. Le responsable de la FMANU chargé de la jeunesse a décrit les différents programmes éducatifs que cette organisation menait pour faire connaître l'ONU aux lycéen(ne)s et aux étudiant(e)s. Il a notamment évoqué le programme Simul'ONU (WIMUN), ainsi que les programmes de formation des jeunes et les programmes de formation avancée, à l'occasion desquels le secrétariat du WP.6 avait fait une présentation. Chaque année, ces différents programmes rassemblaient près de 2 000 lycéen(ne)s et étudiant(e)s et leur permettaient de mieux comprendre le fonctionnement de l'ONU.

51. **Le WP.6 a pris note des informations communiquées par les autres organisations. Il a demandé au secrétariat de continuer d'étudier les possibilités de coopération avec d'autres organisations, dans les limites de ses attributions. (Décision 18)**

XIII. Réunion-débat : Assurer la conformité permanente – Évaluation de la conformité, métrologie légale et outils de surveillance des marchés tenant compte du caractère évolutif des biens numériques (point 9 de l'ordre du jour)

52. La Directrice de la Division du commerce et de la coopération économique a rappelé que les progrès de l'intelligence artificielle suscitaient une forte réaction politique, comme en témoignaient les réglementations récemment adoptées par l'UE et les États-Unis, ainsi que l'appel lancé par le Secrétaire général de l'ONU pour que les mesures visant à garantir la sûreté de l'intelligence artificielle tiennent compte des principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle a souligné le thème du débat de haut niveau de la soixante-dixième session de la Commission, à savoir « les transformations numérique et verte au service du développement durable dans la région de la CEE », ainsi que les travaux déjà accomplis dans le cadre de projets relatifs à l'intelligence artificielle et aux transports, aux villes, aux systèmes énergétiques et à la facilitation du commerce. Elle s'est félicitée que le WP.6 appréhende ce sujet sous l'angle de l'évaluation de la conformité et attendait avec intérêt les travaux qui résulteraient des débats.

53. La Présidente du WP.6 a rappelé que cette réunion-débat avait été organisée parce que la conformité des produits évoluait et que les technologies numériques intégrées à ces produits présentaient de nouveaux défis. De nombreux pays élaboraient activement des politiques législatives dans ce domaine pour remédier aux vulnérabilités et aux risques éventuels, mais ne coordonnaient pas toujours leurs efforts en la matière. Parfois, ces politiques législatives traitaient la question selon une approche horizontale ou sectorielle et occultaient le problème dans sa dimension globale, qu'il était difficile d'anticiper et de contrôler par des dispositions réglementaires, relatives à la cybersécurité ou autre. L'intervenante a fait observer que les technologies numériques posaient également des problèmes de normalisation, exercice auquel leurs propriétés se prêtaient plus difficilement, et qu'il était nécessaire d'élaborer de nouvelles méthodes de surveillance des marchés pour les produits numériques ne pouvant pas faire l'objet d'un contrôle selon les modalités habituelles. La traçabilité, la possibilité de réaliser un audit et la vérification étaient des conditions indispensables pour garantir la conformité permanente et une concurrence équitable entre les entreprises.

54. La Présidente du Comité des obstacles techniques au commerce de l'OMC et Représentante permanente adjointe de la Mission permanente de la Finlande auprès de l'OMC a rappelé toute l'importance de cette question dans le contexte actuel. S'ils pouvaient créer de nouvelles possibilités et offrir des avantages, ces produits intégrant des technologies numériques risquaient également d'entraîner des risques inédits en matière d'éthique, de morale, de confidentialité, de cybersécurité ou encore de sécurité nationale. L'intervenante a rappelé le rôle clef de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce de l'OMC, qui i) aidait les États membres à faire en sorte que les mesures réglementaires ne soient pas discriminatoires ni plus restrictives pour le commerce que nécessaire ; ii) donnait la priorité à l'harmonisation des règlements par l'élaboration de normes internationales ; iii) prévoyait la mise en place d'un cadre de transparence solide. S'agissant de la transparence, elle a

rappelé que l'Accord imposait aux États membres d'informer l'OMC des mesures réglementaires qu'ils adoptaient, et ce au moment de la rédaction des dispositions en question pour que les parties prenantes puissent soumettre leurs observations en temps utile. Administrée par l'OMC, le Centre du commerce international (ITC) et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, la plateforme ePing¹⁴ permettait à toutes les parties intéressées, y compris les entreprises de toute taille, de s'inscrire et de suivre l'évolution de la réglementation. L'intervenante a expliqué que le Comité des obstacles techniques au commerce jouait un rôle important dans le domaine des produits numériques en permettant aux États membres de l'OMC : i) de faire connaître leurs réglementations nationales et leurs procédures d'évaluation de la conformité des produits et technologies numériques ; et ii) de faire part de leurs préoccupations concernant certaines mesures réglementaires applicables aux produits ou technologies numériques, que ces dispositions soient à l'état de projet ou déjà adoptées. Signe de l'intérêt que les États membres portaient à ce sujet, le Comité des obstacles techniques au commerce avait tenu cinq sessions thématiques sur des questions relatives aux technologies numériques et sur les mesures réglementaires en la matière. En guise de conclusion, l'intervenante a affirmé, en citant la Déclaration de Bletchley rédigée par les pays présents au Sommet sur la sûreté de l'intelligence artificielle, qui s'était tenu les 1^{er} et 2 novembre 2023, que de nombreux risques nés de l'intelligence artificielle revêtaient par nature une portée internationale, si bien que la coopération internationale était le meilleur moyen d'y faire face. Ce constat valait non seulement pour l'intelligence artificielle, mais également pour tous les produits intégrant des technologies.

55. Le Vice-Président de la CEI et Président du Bureau d'évaluation de la conformité de la CEI a expliqué comment l'infrastructure qualité était définie et a insisté sur deux éléments primordiaux : l'évaluation de la conformité et la surveillance des marchés. Indispensable, la transformation numérique de l'évaluation de la conformité n'irait toutefois pas sans de nombreuses difficultés, non seulement dans les procédures d'évaluation de la conformité, mais également en raison de la rapidité de l'innovation en cours et de l'utilisation accrue de l'intelligence artificielle, qui faisait désormais partie intégrante de nombreux produits et systèmes. De fait, de nombreux éléments nouveaux devraient peut-être orienter les méthodes de surveillance des marchés. Toutefois, quantité d'autres applications devenaient possibles à mesure que nos sociétés s'acheminaient vers le tout-électrique et le tout-connecté. L'intervenant a en outre annoncé que le Bureau d'évaluation de la conformité serait chargé de deux nouvelles tâches : analyser comment l'intelligence artificielle pouvait améliorer les procédures d'évaluation de la conformité et définir les modalités d'évaluation des produits intégrant des systèmes d'intelligence artificielle.

56. Une étudiante de premier cycle de la Geneva Business School a fait part de son point de vue de jeune sur la conformité réglementaire des produits intégrant un système d'intelligence artificielle et d'autres technologies numériques. Si elle reconnaissait que l'intelligence artificielle présentait des avantages indéniables (information en temps réel, personnalisation et accessibilité), notamment pour les jeunes, l'intervenante a fait part de ses préoccupations concernant l'absence de réglementation en la matière et les incidences potentielles sur les droits de l'homme, le respect de la vie privée et l'éducation. Elle s'est penchée sur les difficultés inhérentes à la réglementation de l'intelligence artificielle au niveau mondial et a émis quelques suggestions, notamment la création d'un organisme de réglementation spécialisé dans l'intelligence artificielle et la sensibilisation des utilisateurs finaux.

57. Le représentant de la Mission permanente d'Israël auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève a rappelé qu'Israël devait en grande partie son succès à son esprit d'innovation et à sa position d'avant-garde en matière de progrès technologique. Ce pays occupait le cinquième rang mondial au regard des compétences en intelligence artificielle, selon le rapport « AI Index » de l'Université de Stanford, et le quatrième rang en matière d'investissement privé dans l'intelligence artificielle (2,4 milliards de dollars américains). D'après l'Autorité israélienne de l'innovation, 2 200 entreprises y utilisaient l'intelligence artificielle. Cette dernière devrait

¹⁴ Voir <https://epingalert.org/fr>.

favoriser une culture de l'innovation et l'adoption de nouvelles technologies, ce qui aurait pour effet de créer de nouveaux marchés, de stimuler les exportations et d'attirer les investissements étrangers. Toutefois, il fallait examiner soigneusement les aspects éthiques et réglementaires de l'intelligence artificielle. Israël privilégiait une innovation responsable visant à concilier la nécessité de protéger la population et l'intérêt public et celle de promouvoir le développement de technologies pour permettre aux acteurs israéliens de la haute technologie et de la recherche d'exercer leurs activités.

58. La parole a été donnée aux participants qui souhaitaient poser des questions ou formuler des observations sur la première série d'interventions. Une observation a été faite sur la nécessité de tenir compte du développement dans les débats. Les technologies en question risquaient de créer des disparités sans précédent, d'où l'intérêt d'une solution technique permettant de classer les différents outils d'intelligence artificielle en fonction de leurs utilisateurs et de leurs résultats. Ce sujet a fait l'objet de plus amples discussions au titre d'un point ultérieur de l'ordre du jour. Un autre participant a fait observer que la distinction était parfois floue entre les biens et les services, ce qui risquait de restreindre le champ d'action du WP.6. Il a été précisé que les travaux du WP.6 avaient jusqu'alors porté sur les produits dotés de fonctions numériques. Un participant a également souligné que la CEE envisageait l'intelligence artificielle sous l'angle de la facilitation du commerce et de l'innovation dans le cadre d'autres activités, et que l'approche singulière du WP.6 apportait une valeur ajoutée aux débats.

59. Le secrétaire du WP.6 a présenté l'état d'avancement du projet sur la conformité réglementaire des produits intégrant des systèmes d'intelligence artificielle ou d'autres technologies numériques. Dans le document soumis (ECE/CTCS/WP.6/2023/9), le WP.6 définissait les termes importants en rapport avec le sujet, soulignait la nécessité d'appréhender l'intelligence artificielle selon une approche horizontale au niveau national, rappelait les principales normes en vigueur dans le domaine et faisait part de ses réflexions concernant la surveillance des marchés pour ces produits. Rappelant que l'équipe du projet était prête à fournir des orientations supplémentaires dans ce domaine, l'intervenant a mentionné quelques-uns des résultats concrets qui pouvaient être attendus.

60. Le Directeur technique associé de DIGITALEUROPE a rappelé le rôle important que cette organisation jouait dans le secteur. Celle-ci coopérait étroitement avec les entreprises et les associations concernées pour que la mise sur le marché des produits respecte les dispositions juridiques et les prescriptions techniques applicables. Elle s'employait à faire connaître le point de vue des acteurs du secteur sur les exigences de conformité définies dans le nouveau cadre législatif de l'UE. Il était intéressant de constater que la mise en œuvre de ce cadre législatif posait problème dans le cas des nouvelles technologies clés durables, notamment parce qu'on ne savait pas exactement comment appliquer aux logiciels les dispositions relatives aux produits et qu'on pouvait difficilement garantir la conformité de produits ayant un cycle de vie circulaire et non linéaire. En conclusion, l'intervenant a indiqué que l'évolution de la notion de conformité, qui ne s'appliquait plus seulement aux produits, mais intégrait également les services et le principe de circularité, exigeait une coopération plus étroite entre les acteurs du secteur et les décideurs, afin de doter le cadre européen des outils nécessaires pour permettre et faciliter la conformité permanente, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME), qui formaient l'épine dorsale de l'économie européenne.

61. Le chef de l'équipe chargée de la normalisation à l'Office des normes et de la propriété intellectuelle (États-Unis) a rappelé que les organismes fédéraux compétents menaient des activités normatives pluridisciplinaires et multisectorielles afin d'évaluer et d'atténuer les risques liés aux systèmes d'intelligence artificielle pour en garantir la sécurité et la fiabilité et de promouvoir un écosystème d'intelligence artificielle novateur et compétitif qui aide les travailleurs et protège les consommateurs.

62. Le responsable du Service national de métrologie (Belgique) et Président du Groupe MARS a expliqué que la surveillance des marchés de produits intégrant des systèmes d'intelligence artificielle posait beaucoup de nouveaux problèmes aux organismes de réglementation. La conception et la fabrication de ces produits reposaient largement sur le développement de logiciels, sans qu'on sache précisément quelles étaient la part de création humaine et la part de création par intelligence artificielle. Les caractéristiques et les propriétés

des produits de ce genre continuaient d'évoluer et de s'adapter, même après leur mise sur le marché. De plus, en raison de l'interconnectivité des produits, les problèmes touchant la sécurité et le respect de la vie privée ne se limitaient pas aux produits eux-mêmes, mais s'étendaient à l'ensemble des éléments ainsi mis en réseau. Il fallait donc contrôler ces produits tout au long de leur cycle de vie, y compris avant et après leur mise sur le marché. L'intervenant a donné des exemples concrets de produits de ce type (jouets pour enfants, tondeuses à gazon autonomes et brosses à dents connectées) présentant des risques en matière de sécurité, de respect de la vie privée et de cybersécurité.

63. Le spécialiste principal de la cybersécurité de l'Agence européenne pour la cybersécurité (ENISA) a souligné que l'Union européenne avait élaboré plusieurs cadres pouvant remédier au problème de la conformité permanente dans le monde en pleine mutation de la technologie, en particulier dans le domaine de la cybersécurité. Les organismes de réglementation s'efforçant de suivre cette évolution, on observait un foisonnement législatif dans divers domaines de la cybersécurité. Les normes de qualité récemment définies ou en cours d'élaboration constituaient une base solide pour établir la présomption de conformité aux exigences réglementaires, tandis que les systèmes de certification en matière de cybersécurité établis dans le cadre de l'UE seraient un bon moyen d'évaluer la conformité.

64. Le Conseil canadien des normes avait lancé, en partenariat avec le Ministère de l'innovation, des sciences et du développement économique du Gouvernement canadien, un projet pilote inédit visant à définir et mettre à l'essai les exigences d'un programme d'évaluation de la conformité des systèmes de gestion de l'intelligence artificielle. La certification de conformité aux normes nationales et internationales applicables à ces systèmes permettrait aux organismes concernés de prouver leur engagement à utiliser l'intelligence artificielle de manière responsable, renforçant ainsi la confiance de leurs clients et de leurs partenaires dans leurs activités. Une entreprise jouant le rôle d'organisme d'évaluation de la conformité (Ernst & Young LLP) et une entité développant et utilisant une intelligence artificielle (Alberta Treasury Branches) avaient participé à la première étape du projet pilote, l'évaluation étant réalisée sur la base du projet de norme ISO 42001 relative aux systèmes de gestion de l'intelligence artificielle et de l'outil d'évaluation de l'incidence algorithmique mis au point par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. Le Conseil canadien des normes et le Ministère canadien de l'innovation, des sciences et du développement économique mettraient également à contribution la valeur ajoutée des programmes de certification des produits d'intelligence artificielle en cours d'élaboration par le Responsable AI Institute, qui fourniraient un cadre fondé sur la recherche pour les principaux cas d'utilisation. D'autres organismes d'évaluation de la conformité et utilisateurs d'intelligence artificielle seraient intégrés à ce projet pilote à partir de 2024¹⁵.

65. Le spécialiste des affaires économiques de la CNUCED a rappelé qu'il fallait combler le fossé numérique existant dans les pays et entre eux pour assurer une répartition équitable des avantages de la transition numérique. Il subsistait des fractures numériques importantes en matière de connectivité, qu'il s'agisse de l'accès à Internet, de son coût par rapport aux moyens des usagers ou de son utilisation. En outre, la fracture numérique revêtait de nouvelles dimensions liées aux données, celles-ci devenant une ressource économique et stratégique essentielle. Les plus grandes plateformes numériques exerçaient un contrôle croissant sur toutes les étapes de la chaîne de valeur des données. La plupart de ces plateformes étaient basées aux États-Unis et en République populaire de Chine, deux pays en pointe dans le domaine de l'exploitation des données et du développement de technologies émergentes, telles que l'informatique en nuage, l'intelligence artificielle ou la 5G. De plus, force était de constater des écarts notables entre les pays pour ce qui était des moyens de résorber ces disparités (compétences nécessaires dans l'économie numérique et capacités institutionnelles de réglementation, par exemple).

66. La Présidente de l'Équipe de spécialistes des normes tenant compte des questions de genre a insisté sur la nécessité de prendre en considération l'égalité femmes-hommes pour que tout le monde puisse bénéficier de l'intelligence artificielle. Elle a appelé l'attention des

¹⁵ Voir <https://www.scc.ca/fr/nouvelles-et-activites/nouvelles/2022/le-ccn-lance-un-projet-pilote-daccreditation-des-systemes-de-management-de-lia>.

participants sur la *Déclaration de la CEE sur les normes et l'élaboration des normes tenant compte des questions de genre*, qui soulignait combien il importait d'accroître la participation des femmes à l'élaboration des normes et de veiller à ce que les incidences de ces normes soient les mêmes pour les hommes et les femmes. Elle a notamment fait observer que les femmes ne profitaient pas pleinement de l'intelligence artificielle. Il importait, au moment d'élaborer des normes et des réglementations relatives à l'intelligence artificielle, de tenir compte des incidences que cette technologie pouvait avoir sur l'égalité femmes-hommes à trois niveaux. Le premier concernait les biais algorithmiques, des études ayant montré que les algorithmes reflétaient la société et défavorisaient les femmes. L'intervenante a cité l'exemple d'un programme d'intelligence artificielle testé dans le domaine du recrutement puis abandonné car il se révélait systématiquement discriminatoire à l'égard des femmes. En second lieu, elle a fait remarquer que cette technologie pouvait être utilisée à des fins répréhensibles, souvent au préjudice des femmes. La manière dont la technologie était utilisée pour commettre des actes de violence domestique suscitait de vives inquiétudes. Enfin, l'intervenante a présenté des données montrant que les femmes utilisaient moins l'intelligence artificielle que les hommes, ce qui pouvait les empêcher de bénéficier pleinement de cette technologie. Les normes et les réglementations pouvaient contribuer à faire de l'intelligence artificielle, non pas un facteur aggravant, mais un vecteur de réduction des inégalités fondées sur le genre.

67. Le Vice-Président du Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation a souligné que les principes fondamentaux de la *Recommandation R sur la gestion du risque dans les cadres réglementaires*¹⁶, à savoir que i) toutes les fonctions du processus de gestion du risque devaient être décrites de façon uniforme dans la législation et que ii) les autorités chargées de la réglementation devaient déterminer le niveau de risque acceptable dans un cadre réglementaire, étaient mis en pratique dans les cadres réglementaires émergents applicables aux systèmes d'intelligence artificielle et aux produits intégrant des logiciels. Il a souligné que certaines réglementations en vigueur disposaient qu'il incombait aux fournisseurs d'atténuer les risques et de veiller à l'acceptabilité du risque résiduel d'un système d'intelligence artificielle, les laissant ainsi juges de la conformité d'un produit. Il a également rappelé les principes élémentaires de la *Recommandation S sur l'application d'outils de gestion prédictive du risque à la surveillance ciblée des marchés*¹⁷, dans laquelle le risque de non-conformité d'un produit était défini comme la combinaison de la probabilité que ce produit ne respecte pas la réglementation applicable et des conséquences de la non-conformité. Un système d'intelligence artificielle était une boîte noire dont la fonctionnalité était partiellement ou entièrement inconnue et à l'intérieur de laquelle on ne pouvait pas regarder pour en analyser le fonctionnement. Il serait donc indispensable d'évaluer le risque résiduel de ces produits pour déterminer et garantir leur conformité. En conclusion, l'intervenant a dit que le WP.6 pouvait servir d'instance de coopération réglementaire aux fins de l'élaboration de cadres d'évaluation de la conformité pour ces produits et définir des méthodes d'évaluation du risque résiduel.

68. Un intervenant a formulé une observation sur l'harmonisation de la réglementation sectorielle et de la réglementation horizontale et a demandé si une procédure ou une méthode avait été établie à cette fin. Une observation a également été faite sur les effets systémiques de l'intelligence artificielle, notamment dans le cas où plusieurs systèmes d'intelligence artificielle fonctionnaient en parallèle ou successivement. Il a été demandé si des statistiques sur les accidents ou d'autres informations pouvaient servir au suivi de la conformité des produits numériques. Une autre question a été posée sur la manière dont il convenait d'aborder ces problèmes réglementaires complexes pour protéger les consommateurs.

69. Il a été indiqué que les questions de méthode sur ce sujet relevaient, dans l'Union européenne, de la compétence de la Commission européenne. Un intervenant a fait observer qu'il faudrait peut-être que les experts du domaine soient plus nombreux. Un autre intervenant a fait remarquer que le but n'était peut-être pas qu'il y ait davantage d'experts, mais plutôt de rassembler ceux qui œuvraient déjà dans le domaine pour faire avancer la réflexion. Selon un intervenant, il était également nécessaire de susciter un certain élan

¹⁶ Voir https://unece.org/fileadmin/DAM/trade/wp6/Recommendations/Recommendation_R_fr.pdf.

¹⁷ Voir https://unece.org/fileadmin/DAM/trade/wp6/Recommendations/Rec_S_fr.pdf.

politique et peut-être de renforcer le cadre d'élaboration des normes pour faciliter la poursuite des travaux sur l'échange d'informations au niveau mondial. Il a également été dit que la voix des consommateurs, des acteurs du secteur et des organismes de réglementation devait être entendue et que cette réunion d'experts était une première étape importante en ce sens.

70. La Présidente du WP.6 a mis en avant le travail de qualité que l'équipe du projet avait déjà accompli sur la conformité réglementaire des produits intégrant des systèmes d'intelligence artificielle ou d'autres technologies numériques. Elle a souligné que, même si le secteur de l'intelligence artificielle rassemblait bon nombre d'acteurs, le WP.6 abordait le thème de l'intelligence artificielle selon une approche unique en examinant les problèmes que les produits intégrant des technologies posaient aux autorités chargées de la réglementation. Elle a invité les participants qui le souhaitaient à faire part de leurs idées pour l'avenir.

71. La représentante du Royaume-Uni a remercié les intervenants pour leurs exposés instructifs et s'est félicitée de la représentation équilibrée des genres parmi les participants. Elle a remercié le groupe du projet pour le travail réalisé jusque-là et a fait observer que le WP.6 pouvait jouer un rôle en réfléchissant à la façon dont l'infrastructure qualité devrait évoluer pour s'adapter aux problèmes posés par les produits intégrant des systèmes numériques et des systèmes d'intelligence artificielle et dont elle pouvait être renforcée par la technologie. Compte tenu du grand nombre d'initiatives internationales en matière d'intelligence artificielle, elle a encouragé le WP.6 à tâcher avant tout de progresser dans les travaux relevant de son mandat de réduction des obstacles techniques au commerce et a préconisé d'élargir la portée de ses travaux en analysant plus en détail la manière dont les recommandations qu'elle a formulées s'appliquaient aux produits intégrant des systèmes numériques et des systèmes d'intelligence artificielle. Elle a dit qu'il faudrait continuer d'analyser les avantages et les inconvénients des différentes modalités de poursuite des travaux avant de prendre une décision sur les résultats attendus et s'est félicitée de la collaboration avec d'autres organisations.

72. La Présidente du WP.6 a esquissé un cap pour l'avenir. Le WP.6 pouvait également aborder le sujet selon une approche plus ancrée dans le cadre mondial des Nations Unies, en tenant compte des effets des nouvelles technologies sur la société. Il devrait envisager d'envoyer un message politique fort, par exemple en rédigeant une déclaration accompagnée d'un outil permettant de mettre en place un cadre tel qu'un arrangement réglementaire commun fondé sur la *Recommandation L* de la CEE.

73. Le WP.6 a approuvé le document intitulé « Livre blanc sur la conformité réglementaire des produits intégrant des systèmes d'intelligence artificielle ou d'autres technologies numériques » (ECE/CTCS/WP.6/2023/9), dont la publication faisait suite à la décision prise par la Commission à sa soixante-dixième session sur « les transformations numérique et verte au service du développement durable dans la région de la CEE » (E/ECE/1504). Les États membres ont encouragé l'équipe du projet à poursuivre ces travaux et à élaborer un document d'orientation pour l'application des mesures proposées dans ce document. Ils l'ont également encouragée à approfondir ces travaux et à élaborer, *in fine*, un arrangement réglementaire commun ou une déclaration sur la question dans le cadre du mandat du WP.6, comme indiqué dans le rapport du secrétariat publié sous la cote ECE/CTCS/WP.6/2023/INF.2. (Décision 19)

XIV. Questions diverses (point 10 de l'ordre du jour)

74. Le secrétariat a annoncé le lancement d'une nouvelle publication intitulée *The Basics of Quality Infrastructure for Trade*¹⁸ (Les principes fondamentaux de l'infrastructure qualité pour le commerce), disponible en ligne et bientôt en version papier.

75. Le secrétariat a annoncé qu'il avait pu réserver des salles de réunion pour la session annuelle de l'année suivante, qui devait se tenir sur trois jours (du 26 au 28 août 2024).

¹⁸ Voir <https://unece.org/trade/publications/basics-quality-infrastructure-trade>.

76. Le WP.6 a décidé de tenir sa trente-quatrième session du 26 au 28 août 2024. (Décision 20)

XV. Adoption du rapport (point 11 de l'ordre du jour)

77. Le WP.6 a adopté les décisions et le rapport de sa trente-troisième session, tels qu'ils figurent dans le document ECE/CTCS/WP.6/2023/2. Il a demandé au secrétariat d'établir la version finale du rapport en vue de sa publication. (Décision 21)
